

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX MAINTENANCE GAZ DE L'EGLISE PLACE SAINT MARTIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Anne laure HERVE ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de maintenance télé relève gaz de l'église place St Martin à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**le vendredi 06 juin 2025 de 7h00 à 12h00 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits au droit du chantier sur les stationnements situées des deux côtés de l'église Place St Martin à Louverné et réservés à l'entreprise SOGETREL pour favoriser la manœuvre de la nacelle.

Article 2 : Au cours de la même période, la voie piétonne matérialisée en pavés restera circulaire pour les piétons et l'accès aux commerces.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B6a1 et des barrières de protection seront mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SOGETREL de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Madame HERVE Anne Laure conducteur de travaux de l'entreprise BMH,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03/06/2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE





PLACE SAINT MARTN



RUE SAINT MARTIN

